

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté n° 310 du 23 novembre 2009**

**Portant calendrier des vacances universitaires  
au titre de l'année universitaire 2009-2010**

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,**

- Vu le décret présidentiel n°09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009, portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire,
- Vu le décret exécutif n°08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur,
- Vu les décrets fixant le régime des études en vue de l'obtention des diplômes universitaires.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les vacances universitaires d'hiver au titre de l'année universitaire 2009-2010 sont fixées du jeudi 17 décembre 2009 au soir au dimanche 03 janvier 2010 au matin.

**Art 02** : Les vacances universitaires de printemps au titre de l'année universitaire 2009-2010 sont fixées du jeudi 18 mars 2010 au soir au dimanche 04 avril 2010 au matin.

**Art 03** : Les vacances universitaires d'été au titre de l'année universitaire 2009-2010 sont fixées du jeudi 15 juillet 2010 au soir au mardi 14 septembre 2010 au matin.

**Art 04** : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux personnels administratifs, techniques et de service.

**Art 05** : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.